COURRIER ENGAGEMENT ADHÉRENTS

• Description générale :

Édition sous forme de courrier pour les adhérents.

• Cas d'utilisation :

Courrier annuel indiquant l'actif des parts du capital social & les clauses d'engagement pour chaque adhérent.

• Paramètres de sélection :

Type de Tiers	Filtre d'un ou plusieurs Type de tiers.
Tiers	Filtres d'un ou plusieurs Adhérents.

• Exemples d'édition :

16:27

DOCUMENT RECAPITULATIF DE L'ENGAGEMENT DE L'ASSOCIE SECTEUR CEREALES-APPROS

Société Coopérative Agricole CERELYS

Créapole 2 - 32 Chemin de Tournenfils Tel: 0169900084 Fax: 0169900170 Email: analys.informatique@w anadoo.fr

RCS TOURS Nº d'immatriculation : 50278359000018

1. IDENTIFICATION DE L'AS SOCIE COOPERATEUR

Mr LE HING RICHARD représentée par LE HING RICHARD

Numéro SRET: 91540152008 20 rue Vaillant Couturier 91880 BOUVILLE

2. DUREE DE L'ENGAGEMENT - MODALITES DE RETRAIT

Conformément aux dispositions de l'article 8 § 4 et 5 des statuts, l'engagement à la Coopérative est de 3 exercices consécutifs à compter de l'expiration de l'exercice en cours et se renouvelle par tacite reconduction par périodes successives de 3 ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 3 mois au moins avant expiration de la période d'engagement en cours. La fin de votre engagement est fixée au 08/01/2020 .

3. ENGAGEMENT(S) D'ACTIVITE(S)

Les quantités de produits à livrer et/ou à acheter sont définies dans le règlement intérieur à l'article 2.

1 - Activité collecte vente :

L'engagement de livrer une quantité déterminée au moins équivalente à 40T ou 20% des produits de son exploitation, lors de chaque campagne tels qu'ils sont définis à l'article 2 du règlement intérieur, réserve faite des quantités nécessaires aux besoins familiaux et de l'exploitation.

2 - Activité approvisionnement :

L'engagement de se procurer auprès de celle-ci ou par son intermédiaire, une quantité déterminée au moins équivalente à 1000 € ou 20% des produits ou objets nécessaires à son exploitation et qu'elle est en mesure de lui fournir;

3 - Activité services :

L'engagement d'utiliser, en ce qui concerne son exploitation et dans toute la mesure de ses besoins, les services que la Coopérative est en mesure de lui procurer; Les caractéristiques des produits à livrer et/ou à acheter sont définies dans les circulaires de campagne ou tout autre document d'accompagnement.

4. PART S SOCIALES

Les critères de souscription en vigueur dans la Coopérative sont définis dans les statuts à l'article 1484 :

Date: 08/01/2020	Parts sociales d'activité	Parts sociales d'épargne	Parts à avantages particuliers
	souscrites	souscrites	sous crites
APPRO	350		

Les modalités de versement sont : A ce jour, le capital social que vous détenez est de 350 parts de 2€, soit 700 €.

La Coopérative s'engage à communiquer à l'associé coopérateur, le montant du capital souscrit et versé chaque année dans les 3 mois de l'assemblée générale ordinaire.

5. MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

1° - Modalités de détermination du prix :

Le conseil d'administration définit les modalités de détermination et de paiement du prix des apports de produits notamment les acomptes et, s'il y a lieu, les compléments de prix, suivant les termes ci-après :

a) Prix ferme: la coopérative offre la possibilité aux associés coopérateurs d'apporter leurs marchandises à un prix fixe, celui-ci étant proposé en fonction des conditions de marché de manière hebdomadaire à tous les associés par mail, affichage ou extranet

b) Prix moyen semis, moisson ou stockage.

Le prix des apports au prix moyen est établi, en connaissance de l'indicateur du prix de marché correspondant à la marchandise et son évolution à savoir les cotations Euronext, ét de l'indicateur de coût de production et son évolution, à savoir MPAMPA grandes cultures en moyenne glissante sur 3 mois, disponibles sur le site d'Intercéréales (http://www.intercereales.com/loi-egalinn/) et TerresUnivia (http://www.terresunivia.fr/reglementationmarches/suivi-des-marches/loi-egalim-indicateurs)].

2° - Modalités de paiement :

Le règlement des apports s'effectue

par chèque bancaire ou virement, dans un délai de 15 jours à compter de la livraison des produits.

sur le compte courant d'activité qui enregistre l'intégralité des décomptes d'apport. Le montant des apports crédités au compte est réglé par chèque bancaire ou virement, sebn les modalités déterminées dans le règlement intérieur et la convention de comple courant.

Une compensation avec des approvisionnements via le compte courant d'activité est possible.

Fait le 08/01/2020 à MENNECY



Signature de l'adhérent :		

From:

https://wiki.atys.analys-informatique.com/ - Wiki Atys

Permanent link:

https://wiki.atys.analys-informatique.com/doku.php?id=wiki:editions:catalog:capitalcourrierengagement

Last update: 2021/08/03 16:27